

Construction du palais fédéral de justice à Lausanne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

Band (Jahr): **5 (1879)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-6890>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE

DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

PARAISSANT 4 FOIS PAR AN

Prix de l'abonnement annuel : pour la SUISSE, 3 fr.; pour l'ÉTRANGER, 3 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et la rédaction, s'adresser à M. Georges Bridel éditeur, place de la Louve, à Lausanne.

Sommaire : Construction du palais fédéral de justice, à Lausanne. (*Réd.*) — Rapport de la commission nommée pour l'étude des derniers avant-projets du palais fédéral de justice, par M. Maurhofer, architecte. — Rapport de la commission chargée d'examiner à nouveau l'emplacement du tribunal fédéral (avec une planche), par M. J. Carrard, architecte. — Limmimètres du lac Léman. (*Réd.*)

CONSTRUCTION DU PALAIS FÉDÉRAL DE JUSTICE

A LAUSANNE

L'Assemblée fédérale suisse, par décision du 26 juin 1874, a choisi Lausanne pour être le siège permanent du tribunal fédéral, autorité judiciaire supérieure de la Confédération.

Comme conséquence de cette décision, la commune de Lausanne a pris l'engagement de construire un édifice destiné à recevoir les installations nécessaires.

Après examen de plusieurs emplacements divers, les autorités communales ont décidé, le 23 février 1877, que l'emplacement à fixer pour le palais à construire serait l'extrémité occidentale de la promenade de Montbenon, au bas de l'ancienne place de manœuvres.

Un programme fut concerté par les autorités de la Confédération et celles de la ville de Lausanne pour la détermination des dispositions et des dimensions principales de l'édifice.

Puis la municipalité ouvrit, au mois de juillet 1877, un concours pour la fourniture des plans de construction. Quatre-vingt-deux projets furent déposés et soumis à l'examen d'une commission d'experts, qui avait été composée de MM. P. Roberti, F. Gindroz et Stehlin-Burckardt, et qui se réunit à Lausanne en janvier 1878.

Les plans primés furent ceux de MM. Bourrit et Simmler, à Genève; Cattani, à Zurich, et Recordon, à Vevey. Six autres projets reçurent des mentions de première et de seconde classe.

Toutefois, aucun des plans produits ne pouvant, d'après l'opinion du jury, être adopté textuellement, l'un des architectes primés, M. Recordon, fut chargé par la municipalité de l'étude d'un nouvel avant-projet réunissant les éléments les plus essentiels acquis par le concours.

Cet architecte a présenté dès lors plusieurs études, parmi lesquelles la municipalité en a distingué plus particulièrement deux, auxquelles est venue s'ajouter une troisième, due à MM. Braillard et Charton, architectes, l'un et l'autre membres de la municipalité de Lausanne.

Ces trois nouvelles esquisses ayant été récemment exposées à la vue du public par les soins de la municipalité de Lausanne, la

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes a cru devoir s'occuper à son tour d'une question qui a une aussi grande importance pour la ville de Lausanne et pour l'Etat de Vaud, qui participeront l'un et l'autre aux dépenses de cette construction.

Elle a donc nommé, dans sa séance du 8 janvier 1879, une commission de cinq membres et l'a chargée de s'occuper non seulement de l'appréciation des trois nouveaux avant-projets, mais encore d'examiner à nouveau si l'emplacement choisi par les autorités communales au bas de la place de Montbenon est bien le meilleur à choisir.

La commission a traité ces deux questions à part l'une de l'autre dans les deux rapports qui vont suivre.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES, PAR LA COMMISSION NOMMÉE POUR L'ÉTUDE DES DERNIERS AVANT-PROJETS EXPOSÉS POUR LA CONSTRUCTION DU PALAIS FÉDÉRAL DE JUSTICE, A LAUSANNE.

Monsieur le président et Messieurs,

Dans sa séance du 9 janvier écoulé, la Société vaudoise des ingénieurs et architectes a décidé, ensuite des diverses propositions qui ont été faites au cours de la séance, de nommer une commission de cinq membres chargée d'étudier les trois avant-projets de construction du palais du tribunal fédéral, qui ont été exposés dernièrement au public dans une des salles de l'hôtel de ville, à Lausanne, et de faire rapport sur les deux questions suivantes :

1^o Les trois avant-projets exposés récemment répondent-ils d'une manière satisfaisante aux conditions du programme. Sont-ils susceptibles d'améliorations, tant au point de vue économique qu'à celui de la distribution, et quel est celui qui est le plus satisfaisant?

2^o L'emplacement désigné sur la place de Montbenon pour la construction de l'édifice doit-il être maintenu, ou y aurait-il des raisons d'en choisir un autre sur la même place?

La commission, composée de MM. les architectes Maurhofer, Carrard, Verrey, Rouge et Bezencenet, a eu une première séance le 15 janvier dernier, à deux heures et demie de l'après-midi, dans la salle de la municipalité, qui avait été mise à sa disposition, ainsi que les trois avant-projets.

Elle procéda à l'examen de ces derniers, en commençant par l'avant-projet K, puis par l'avant-projet N, et termina par l'examen de l'avant-projet de la commission municipale.



